

**ARRETE DU MAIRE**  
**Restrictions circulation et stationnement**  
**FOUILLE DE REPARATION FOURREAUX TIERS**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

*VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route*

*VU la demande de fouilles de réparation fourreaux tiers*

*VU la demande de l'entreprise GRTP 2 rue des écoliers 27700 Bernières-sur-Seine  
représenté par M. Tom DESAINT*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

**- A R R E T E -**

**ART.1 :** L'Entreprise GRTP est autorisée à intervenir rue de Dreux à Saint-André-de-L'Eure.

**ART.2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite du n° 4 au n°6 rue de Dreux, une déviation sera mise en place par la rue du Général Morin sur la portion de voie décrite à l'art.1, la vitesse étant réduite à 30km/heure au maximum.

**ART.3** Une signalisation et une pré-signalisation réglementaire sera mis en place et maintenues, de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux, sous la responsabilité de son maître d'ouvrage.

**ART.4** Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

*Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.*

**ART.5 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du jeudi 01 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021.

**ART.6 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART.7 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise GRTP.

**ART.8 :** Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Saint-André- de- l'Eure, le 22/06/2021**

**Le Maire Franck BERNARD**

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 22/06/2021

Notifié le 24/06/2021



